

Justificatif généré le 31/03/2022

Support de parution :



Date de parution :

23/03/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=282399>

N° d'annonce :

596557

## TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société anonyme

**Siège social** : 71 boulevard Raspail 75006 PARIS

880 521 737 R.C.S. Paris

### Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV TERROIRS ET AVENIR : LA SICAV DU MONDE AGRICOLE, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **jeudi 7 avril 2022, à 12 h 30**, au Cercle de l'Union Interalliée, 33 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen et approbation des comptes annuels – Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un administrateur,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à ce

assemblée.

Tout actionnaire, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail, 75006 Paris.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeGiWSvVv**



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGiWSvVv>